

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 NOVEMBRE 2012

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint.

MM. Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. DAVID Jean-Paul, Valérie FOUCAULT (pouvoir donné à Bernard VILLIEN), Audrey MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE (pouvoir donné à Robert DELEAGE), Michel SICARDI

Absent – M. Michel GIROD

ADMINISTRATION GENERALE

1 **INSTAURATION de la TAXE de SEJOUR**

Monsieur le Maire expose que l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la commune correspond à la volonté des élus d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population locale mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2013 la taxe de séjour sur le territoire communal selon les modalités exposées dans le rapport présenté par Monsieur le Maire.

PRECISE que le Conseil général de la Savoie a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. La commune qui recouvrera la taxe additionnelle pour le compte du département de la Savoie, lui en reversera le produit.

APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Nature de l'hébergement	Taxe de séjour	Taxe additionnelle	Total
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus* Club Méditerranée 4 tridents	1,19 €	0,12 €	1,31 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles* Club Méditerranée 3 tridents	0,99 €	0,10 €	1,09 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles* Villages de vacances grand confort*	0,79 €	0,08 €	0,87 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile* Villages de vacances confort*	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile*	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles*	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles*	0,20 €	0,02 €	0,22 €

DECIDE de confier au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) la mission de percevoir la taxe de séjour pour le compte de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DEMANDE à Monsieur le Maire de créer une régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale et de nommer un régisseur.

2

TARIFICATION des SECOURS sur PISTES – SAISON 2012/2013

1 - Secours sur le domaine skiable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), par délibération en date du 02 octobre 2012, a émis un avis favorable à la proposition de tarifs de la SAP, relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne et rappelle les montants des années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE le montant des frais de secours applicables sur le domaine skiable pour la saison 2012/2013 :

	Montant		Montant
Zone front de neige	48 €	Zone 4 – technique non médicalisée	687 €
Zone 1 – rapprochée	195 €	Coût main d'œuvre pisteur secouriste	35 €
Zone 2 – éloignée	342 €	Coût horaire chenillette	172 €
Zone 3 – hors piste	687 €	Coût horaire motoneige	76 €

2 - Transports sanitaires hélicoptérés

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché relatif au transport sanitaire hélicoptéré, avait été passé avec le SAF pour les trois dernières saisons d'hiver, un nouvel appel à la concurrence a été lancé cette année. Les résultats ne sont pas connus à ce jour, il propose donc d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour de la prochaine séance. Proposition acceptée.

3 - Tarifs des transports sanitaires en bas des pistes

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recourir à des entreprises privées pour l'acheminement des blessés du bas des pistes jusqu'à une structure médicale adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

VU les propositions de quatre sociétés d'ambulances de Haute-Tarentaise ;

DECIDE de retenir, pour la saison 2012/2013, par ordre de priorité, l'offre des Ambulances de Tarentaise, puis celle de la Société des Ambulances Réunies des Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes :

Destination du Transport	Ambulances de Tarentaise	Ambulances S.A.R.A
Cabinet médical les Côches	180 €	202
Hôpital Bourg Saint Maurice	180 €	205
Hôpital de Moûtiers	200 €	205

3 ONF – COUPES 2013 en FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2013 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après.

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues			
		Délivrance (en m3)	Vente (en m3)	Bois sur pied	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	22		500	X		X	
Coupes non réglées							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

AJOURNEMENT – SUPPRESSION

Année aménagement	Parcelles	Ajournement/ suppression	Motifs
2010	19	ajournement	Piste à réaliser en commun avec la parcelle n° 18

4 ADHESION à la SAEM PLAGNE RENOV

Madame Sylvie PLANCHAMP rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 mars 2012, a demandé l'adhésion de la commune à la SAEM Plagne Rénov, en proposant un apport de 30 000 €.

PRECISE que le Conseil d'Administration a accepté l'entrée de la commune de Bellentre dans le capital social de la SAEM. Cette intégration se fera sans augmentation de capital ; la commune de Macôt cédera à la commune de Bellentre un pourcentage du capital qu'elle détient dans la SAEM, au fur et à mesure des versements effectués.

PROPOSE de nommer un administrateur pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAEM, dont la répartition des sièges est la suivante : 4 pour Macôt, 2 pour Aime et 1 pour Bellentre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

NOMME Monsieur Anthony FAVRE, Maire, comme représentant du Conseil municipal de Bellentre, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Plagne Rénov.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un mandat de 30 000 euros au profit de la commune de Macôt, pour le rachat d'une partie de ses parts qu'elle détient dans la SAEM.

PRECISE qu'un second versement sera inscrit au budget primitif 2013.

5 LOCAL de l'ANCIENNE DISCOTHEQUE

Monsieur Bernard VILLIEN rappelle que, suite à la liquidation judiciaire prononcée envers le dernier gérant de la discothèque, le fonds de commerce a été mis en vente aux enchères mais aucun repreneur ne s'est manifesté. Le bail commercial a donc été résilié et la commune a récupéré les locaux et la licence IV. Lors du dernier conseil municipal, les élus avaient été invités à réfléchir sur l'affectation future du local et le devenir de la licence de débit de boissons.

Or, par lettre en date du 15 octobre 2012, une personne a manifesté son intérêt pour la réouverture de la discothèque. Bernard VILLIEN et Sylvie PLANCHAMP ont reçu les intéressés, leur ont expliqué les conditions locatives appliquées aux anciens gérants et leur ont fait visiter les lieux. Les repreneurs potentiels doivent envoyer à la mairie, dans les prochains jours, une lettre confirmant leur intérêt pour ce local et précisant leur projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement touristique de la station ;

DONNE son accord de principe pour la réouverture de la discothèque à Montchavin mais souhaite avoir de la part du repreneur potentiel un dossier complet, avec la certitude que toutes les démarches administratives obligatoires seront effectuées avant l'ouverture.

DECIDE de remettre ce local en location aux conditions financières antérieures, à savoir un loyer annuel de 14 433 € hors taxe, dont 1 433 € correspondant à la licence. Il est précisé que tous les travaux d'aménagement intérieur seront à la charge du preneur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir et tout document s'y rapportant.

Yann ALLAIN tient à préciser qu'il est favorable à l'implantation de toute nouvelle activité, qui est forcément un plus pour la clientèle et donc un atout supplémentaire pour la station.

FINANCES - TRAVAUX

1 REVISION des TARIFS du COMPLEXE AQUATIQUE

Monsieur le Maire expose qu'après une première année d'exploitation du complexe aquatique « Espace Paradiso » à Montchavin et suite aux retours de la clientèle, il convient d'ajuster les tarifs appliqués en 2012. La commission communale compétente s'est réunie, a examiné la proposition du délégataire et a demandé quelques modifications qui ont été validées par Espace Récréa.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

CONSIDERANT que les ajustements tarifaires proposés semblent pertinents pour améliorer la fréquentation des usagers tout au long de la journée ;

APPROUVE la tarification du complexe aquatique 2012/2013, telle qu'elle lui a été présentée.

Extrait des principaux tarifs pour la prochaine saison d'hiver

ENTREES (accès 2 h)	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Enfant (0/13 ans)	5 €	8 €
Ado (14/17 ans)	Inexistant tarif adulte	13 €
Adulte (18 ans et +)	17 €	18 €
Adulte réduit	12 € (avant 16 h)	13 € (avant 13 h + we)
Carte 10 entrées enfant	45 €	60 €
Carte 10 entrées ado/adultes	125 €	140 €
Pass famille (2 adultes maxi)	Inexistant	45 €

PASS ACTIVITES	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Pass activité	20 €	25 €
5 pass activité	85 €	supprimé
10 pass activité	160 €	185 €
ABONNEMENTS	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Classic (avant 13 h + we)	35 €	40 €
Classic + All day	50 €	60 €
Excellence (accès + activités)	95 €	95 €
Classic + Annuel	250 €	250 €
Excellence annuel	450 €	450 €

Roger **POUSSIN** se rappelle des objectifs ambitieux fixés par le délégataire, qui n'ont donc pas été atteints la première année. Il souhaite savoir si les résultats visés seront obtenus dans les prochaines années ou si ce prévisionnel semble irréalisable.

Anthony **FAVRE** pense qu'il sera peut-être difficile de rejoindre les chiffres prévus pour la saison d'hiver ; en revanche, la fréquentation estivale a dépassé le prévisionnel.

② SECURISATION ARRET de BUS – DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêt de bus scolaire actuel, situé à l'entrée de Montchavin, est dangereux ; il conviendrait d'entreprendre des travaux de sécurisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

CONSIDERANT le danger que représente cet arrêt de bus pour les enfants ;

APPROUVE le projet de sécurisation tel qu'il lui a été présenté.

SOLLICITE l'aide du Conseil général de la Savoie et demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

PERSONNEL COMMUNAL

① INSTAURATION du COMPTE EPARGNE TEMPS

Sylvie **PLANCHAMP** explique que le Compte Epargne Temps (CET) permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, dans la limite de 60 jours au total. Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité, à l'exception des stagiaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

INDIQUE que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions susvisées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de la demande d'utilisation des jours épargnés sur ce compte.

PRECISE que le CET est alimenté par :

- des jours de congés annuels, hors jours de congés bonifiés, sachant que les agents doivent prendre 4 semaines de congés par an (20 jours pour un temps complet) ;
- des jours de réduction du temps de travail
- des jours de repos compensateurs, dans les conditions fixées par délibération

INDIQUE que l'assemblée délibérante peut prévoir que les jours inscrits au CET, au-delà de 20 jours, puissent être, à la demande des agents, au terme de chaque année civile, soit indemnisés, soit pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle.

Le Conseil municipal définit les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion, ainsi que les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps, qu'il souhaite voir appliquer aux agents.

Il demande à Monsieur le Maire d'adresser ce projet de délibération au Comité technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie, pour avis préalable à la décision définitive prévue le 06 décembre 2012.

Roger POUSSIN s'inquiète de l'utilisation de ce compte épargne temps ; en effet, si plusieurs agents d'un même service demandent en même temps un congé de longue durée, l'autorité territoriale peut-elle refuser et dans quelle conditions ?

Sylvie PLANCHAMP lui précise que, comme il est indiqué dans le rapport, la demande pourra être refusée pour nécessité de service au moment de l'utilisation des jours épargnés mais en aucun cas lors de l'ouverture qui est de droit.

Yann ALLAIN informe que, suivant les textes en vigueur, les agents des trois fonctions publiques ont le devoir de répondre « présent » à tout moment sur simple demande de leur hiérarchie qui invoquerait la « nécessité de service ».

2 PARTICIPATION à la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE des AGENTS

Sylvie PLANCHAMP explique que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) souscrites par leurs agents. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par délivrance d'un label dans les conditions issues du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

INDIQUE que la commune participe déjà à la protection sociale à hauteur de 25 % des contrats individuels souscrits par ses agents, au titre de la garantie maintien de salaire et complémentaire santé. Or, la nouvelle réglementation ne permet plus une participation en pourcentage, un montant mensuel ou annuel doit être fixé par agent, en prenant éventuellement en compte certains critères comme les revenus ou la situation familiale. Il propose de fixer un montant de participation par agent qui permet de maintenir l'enveloppe financière globale annuelle ; il présente les différentes simulations.

Le Conseil municipal fixe les conditions et les montants de participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents auront souscrit de manière individuelle et facultative, dans le domaine de la prévoyance (garantie maintien de salaire) et complémentaire santé.

Il demande à Monsieur le Maire d'adresser ce projet de délibération au Comité technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie, pour avis préalable à la décision définitive prévue le 06 décembre 2012.

Yann ALLAIN est contre la labellisation car les mutuelles collectives ont été créées à l'époque par des agents de la fonction publique, qui ont obtenu la création de contrats groupes en négociant les garanties. Le fait d'ouvrir le marché à tous les organismes d'assurance risque d'entraîner la perte des mutuelles collectives.

URBANISME

1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
Déclarations préalables		
DANKS Karen	Montchavin	Ouvertures supplémentaires
ROCHET Jacques	Bellentre	Panneaux photovoltaïques
FAVRE Fortuné	Montchavin	Création d'une terrasse

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

↳ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1 - Utilisation de la patinoire – Monsieur le Maire fait part de la demande de renouvellement de l'association de hockey sur glace « Les Dahuts », dont le siège social est à Séez, concernant l'utilisation de la patinoire aux Coches pour leurs entraînements.

Le Conseil municipal donne son accord de principe et dit que, comme chaque année, une convention sera signée avec l'Office de Gestion de Montchavin/les Coches (OGMC), gestionnaire de cette structure.

2 - Engin de déneigement – Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil général de la Savoie a attribué à la commune une subvention totale de 34 000 € pour l'achat d'un engin de déneigement.

3 - Office du tourisme - Yann ALLAIN, Président de l'office du tourisme de Montchavin/les Coches fait part au conseil municipal de l'embauche d'un nouveau directeur, Monsieur Etienne GIROUD, qui prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2013 et d'un nouveau responsable d'animation pour la prochaine saison d'hiver. Il tient à remercier les membres du bureau pour leur disponibilité durant cette période de recrutement.

Il précise que Monsieur Christian CHASSAGNE accueillera son successeur le 19 novembre 2012, ils travailleront ensemble jusqu'à la fin de cette année.

Yann ALLAIN indique que Madame Nathalie BENOIT, Vice-présidente de l'office du tourisme, le remplacera pendant son absence.

4 - Séances du Conseil municipal en 2013

Monsieur le Maire donne le planning des réunions du conseil municipal projetées en 2013, sachant que ces dates pourront être modifiées en cours d'année :

- | | | |
|---------------------------|----------------|--------------|
| - 14 janvier | - 11 février | - 18 mars |
| - 08 avril | - 06 mai | - 03 juin |
| - 1 ^{er} juillet | - 02 septembre | - 07 octobre |
| - 04 novembre | - 02 décembre | |

Présentation des vœux à la population : 10 janvier 2013

40 ans de la station : 17 janvier 2013

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 06 décembre 2012** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.